

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2018/29

Relatif à la composition de la Commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 août 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes ; il comprend 4 membres :

- 1) **Deux représentant de la Collectivité territoriale de Guyane** : en instance de désignation
- 2) **Un représentant des groupements de communes** : en instance de désignation
- 3) **Un représentant des communes** : en instance de désignation

ARTICLE 2 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers du service de santé ou médicaux-sociaux. Il comprend 6 membres :

1) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 :

- 1a) Mme Christiane KONG, supplée par M. Charles MESSAGER et Mme Holly KING
- 1b) Mme Joëlle JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, supplée par Mme Shelbe GARRET
- 1c) Titulaire et suppléants : en attente de désignation
- 1d) Monsieur Guy FREDERIC, suppléé par Mme Carole FANSSONNA

2) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées : en instance de désignation

3) Un représentant des associations de personnes handicapées :

Mme Christiane MATHURIN, supplée par M. Eric BRIVAL et Mme Angèle JULES

ARTICLE 3 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoire. Il comprend 1 membre :

Titulaire : en attente de désignation, suppléé par M. Alain CORNUT

ARTICLE 4 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

1) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

M. Adrien GUILLEAU, suppléé par M. Arthur HO-BING-HUANG et Mme Andréa PULCHERIE

2) Un représentant des organisations syndicales des employeurs :

M. Jean-Luc MIRTA, suppléé par M. Jean-Albert VILLEROY et M. Adolphe OTHILY

3) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

M. Jean-Yves HO-YOU-FAT, suppléé par M. Franck KRIVSKY et M. Jean-Luc BENEY

4) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles : en attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 4 membres :

1) Un représentant au titre des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Mme Julie-Anne MELLARD, suppléée par : en attente de désignation

2) Un représentant de la Caisse générale de sécurité sociale :

M. Gérard FAUBERT, suppléé par M. Marc MATHIEU

3) Un représentant de la Caisse d'allocations familiales :

Mme Joëlle SANKALE-SUZANON, suppléée par M. Bernard POLITUR et Mme Sabrina KALOKO

4) Un représentant de la Mutualité française :

M. Yves BHAGOOA, suppléé par Mme Lina CHONG WING et M. Jean-Marc THEODOSE-DORVIL

ARTICLE 6 : Le 6^{ème} collège est composé d'offreurs des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

1) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Mme Geneviève EUZET, suppléée par Mme Séda DENAUD et Mme Michèle AMERIE-JOIGNY

2) Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire : en attente de désignation, suppléé par M. Frédéric COURT

3) Un représentant des services de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Mme Annick EPAILLY, suppléée par Mme Raymonde EGALGI et M. Myrtho PRIVAT

4) Un représentant de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé :

Mme Hélène LAMAISON, suppléée par Mme Christelle FOURESTIER et Mme Mélina BAILLEUX

5) Un représentant des organismes dans les domaines de l'observation de la santé :

Mme Marie-Josiane CASTOR-NEWTON, suppléée par Mme Marie-Thérèse DANIEL

6) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

Mme Laura HIDAIR, suppléée par M. Rodolphe SORPS

ARTICLE 7 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

1) Un représentant des Etablissements de santé :

M. Jean-Michel DEFOUR, suppléé par M. André LEGOFF

2) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Mme Arlette SMITH, suppléée par Mme Armide OTHILY et Mme Nathalie PONSAR

3) Deux représentants des professionnels de santé :

3a) M. Elie CHOW-CHINE, suppléé par Mme Laurence AGOH

3b) M. Armand SENELIS, suppléé par M. Marc CHABERT

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 2 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Guyane



Jacques CARTIAUX